

# MUTATIONS INTER 2019

## FICHE DE SUIVI SYNDICAL

À retourner par mail à :

- SUD éducation Montpellier [elus.sud.education.montpellier@gmail.com](mailto:elus.sud.education.montpellier@gmail.com)

- Fédération des Syndicats SUD Éducation [capn@sudeducation.org](mailto:capn@sudeducation.org)

Élus académiques : 06.68.98.98.39 ou Élus nationaux : 06.19.08.82.79

DISCIPLINE : \_\_\_\_\_

Mouvement spécifique  Dossier handicap

Nom : \_\_\_\_\_ Académie : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

### IMPORTANT

**Avec cette fiche faites nous parvenir par courrier ou par mail le récapitulatif de votre saisie et une copie des pièces justificatives**

### SITUATION ADMINISTRATIVE

#### Corps :

- Certifié(e)  
 Agrégé(e)  
 AE

#### Grade:

- Classe normale  
 Hors classe  
 Classe exceptionnelle

#### Position :

- En activité  Détachement (1) (2)  
 Congé formation (1)  Disponibilité (1)  
 Congé parental (1)  Stage de reconversion (1)  
 Congé longue durée (1)  CNED (1)  
 Congé longue maladie (1)  Autre (1) (2)  
 Congé maternité (1)

(1) Depuis le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ (2) Précisez : \_\_\_\_\_

#### Titulaire

Date de titularisation : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Échelon au 31/08/18 : \_\_\_

Affectation 2018-2019 :

- A titre définitif  
 A titre provisoire (ATP)

En poste depuis le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

En établissement :

Nom de l'établissement et de la commune : \_\_\_\_\_

En ZR :

Nom de la ZR : \_\_\_\_\_

Établissement de rattachement administratif, nom et commune : \_\_\_\_\_

Établissement d'exercice, nom et commune : \_\_\_\_\_

#### Stagiaire

- Première affectation  
 Ex-non titulaire (ex-MA, ex-contractuel)  
 Ex-titulaire (1)

Échelon au 01/09/18 (2) : \_\_\_

(1) Ancien ministère, corps, service, affectation :

Depuis le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

(2) Classement initial (stagiaires) ou reclassement.

### TYPE ET MOTIFS DE LA MUTATION

Convenance personnelle

Première affectation

Mesure de carte scolaire

Réintégration

Vœu préférentiel

Rapprochement de conjoints

Mutation simultanée

Parent isolé

Autorité parentale conjointe

Année de la mesure de carte scolaire : \_\_\_\_\_

sur le poste (établissement et commune) : \_\_\_\_\_  
 où vous étiez affecté depuis : \_\_\_\_\_

Complétez soigneusement le tableau « position »

Mariage/pacs le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ Vie maritale avec enfants

Conjoint : Nom \_\_\_\_\_ et profession \_\_\_\_\_

Département de travail \_\_\_\_\_ Commune de la résidence \_\_\_\_\_

Nombre d'année de séparation au 01/09/2019 : \_\_\_

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (parent isolé, autorité parentale conjointe ou rapprochement de conjoint) : \_\_\_

et/ou à naître (reconnaissance anticipée) : \_\_\_

VOUS POUVEZ CALCULER VOS POINTS À L'AIDE DU RÉCAPITULATIF DE VOTRE SAISIE, NOUS LES VÉRIFIONS VŒU PAR VŒU	POINTS
<b>PARTIE COMMUNE</b>	
<b>Ancienneté dans le poste actuel ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP :</b> - <b>Titulaire :</b> 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans. - <b>Stagiaire :</b> ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation, 20 pts forfaitaires.	
<b>Ancienneté de service :</b> Échelon au 31/08/2018 (01/09/18 si entrée dans le métier et reclassement). <b>Classe normale :</b> 7 pts à partir du 3 <sup>e</sup> échelon (forfait minimum 14 pts du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon) ; <b>Hors classe :</b> 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégés (98 pts pour les agrégés hors classe 4 <sup>e</sup> échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon) ; <b>Classe exceptionnelle :</b> 77 pts + 7 pts par échelon (98 pts maximum).	
<b>SITUATION FAMILIALE</b>	
<b>Rapprochement de conjoints (si pacs/mariage avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019) :</b> 150.2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint (1 <sup>er</sup> vœu) et les académies limitrophes. Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou fournir, en cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2016. NB : Non cumulable avec les bonifications « parent isolé », « mutation simultanée »	
<b>Années de séparation (si rapprochement de conjoint uniquement, nécessite au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire).</b> Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité dans deux départements distincts : 190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans. Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée. + 50 pts si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes. + 100 pts si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes. NB : Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.	
<b>Autorité parentale conjointe :</b> 150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent. NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « mutation simultanée ».	
<b>Parent isolé :</b> 150 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu et les académies limitrophes. NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée »	
<b>Enfants à charge (ou à naître) de moins de 18 ans au 01/09/19</b> (valable dans le cas du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, de la bonification parent isolé). 100 pts par enfant.	
<b>Mutation simultanée de conjoints :</b> (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement, obligation de formuler des vœux identiques, pas de bonification pour séparation) 80 pts sur l'académie saisie en vœu n° 1 et les académies voisines. NB : non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « autorité parentale conjointe », « vœu préférentiel ».	
<b>SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE</b>	
<b>Stagiaire 2018-2019</b> - <b>bonification « d'entrée dans le métier »</b> , 10 pts sur le premier vœu pour les stagiaires 2018-2019, 2017-2018 et 2016-2017 à condition de ne pas les avoir déjà utilisés. - <b>0,1 pt pour le vœu « académie de stage »</b> et pour le vœu « académie d'inscription du concours de recrutement ». Bonification non prise en compte en cas d'extension.	
<b>Stagiaires Ex-contractuels</b> (enseignants 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré, CPE, COP/PsyEN, MA garantis d'emploi, EAP, AESH, cont. CFA et AED) Conditions : justifier d'au moins un an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédant le stage. Jusqu'à 3 <sup>e</sup> échelon 150 pts, 4 <sup>e</sup> échelon 165 pts, à partir du 5 <sup>e</sup> échelon 180 pts. (sauf EAP, justifier de 2 ans de service). NB : non cumulable avec la bonification d'entrée dans le métier.	
<b>Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps ou d'un corps de personnels enseignants :</b> 1000 pts sur l'académie de l'ancienne affectation avant réussite du concours.	
<b>Réintégration :</b> Après détachement, disponibilité, affectation dans un emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat ou enseignement supérieur, CLD, disponibilité d'office pour raisons de santé, sortie de poste adapté 1000 pts sur l'ancienne académie d'affectation.	
<b>Affectation en éducation prioritaire :</b> En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville : 400 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même ETB. En établissement classé REP : 200 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même ETB. Sortie d'APV pour les lycées (ancienneté calculée au 31 août 2015) : 1 an 60 pts, 2 ans 120 pts, 3 ans 180 pts, 4 ans 240 pts, 5 ou 6 ans 300 pts, 7 ans 350 pts, 8 ans et plus 400 pts.	
<b>Agents affectés à Mayotte ou en Guyane :</b> 100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice.	
<b>Situation médicale / handicap :</b> 1 000 pts pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée (agent, conjoint, enfant). Les points seront attribués après avis du médecin conseiller technique du Recteur. Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 100 pts. Non cumulable avec les 1000 pts.	
<b>Sportif de haut niveau affectés en ATP :</b> 50 pts par année d'ATP dans la limite de 4 ans consécutifs. NB : Non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel	
<b>BONIFICATIONS EN FONCTION DU VŒU EXPRIMÉ</b>	
<b>Vœu préférentiel :</b> 20 pts / an dès la 2 <sup>e</sup> expression consécutive du même 1 <sup>er</sup> vœu (plafonnés à 100 pts) NB : non cumulable avec les bonifications familiales.	
<b>Vœu unique sur l'académie de Corse :</b> - 600 pts pour les agents effectuant leur stage dans l'académie en 2018-2019. - 1400 pts pour les fonctionnaires stagiaires en Corse, ex enseignants contractuels du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex psychologues scolaires contractuels, ex EAP, ex MA garantis d'emploi. Conditions : justifier d'au moins un an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédant le stage (sauf EAP, justifier de 2 ans de service). - 800 pts pour la 2 <sup>e</sup> demande consécutive sur l'académie de Corse. 1 000 pts à partir de la 3 <sup>e</sup> demande consécutive.	
<b>Affectation en Dom y compris à Mayotte :</b> - 1 000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte - Conditions : Avoir son Cimm dans ce Dom. Formuler le vœu Dom ou Mayotte en rang 1.	

Indiquez nous ici toute information que vous jugerez utile, ce que vous souhaitez le plus, ce que vous redoutez le plus, ce qui serait vraiment insupportable, les moyens de transport dont vous disposez, ou pas, des difficultés particulières...

Total :

